



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES

Mono500 International (ci-après dénommée "MONO 500" ou l'Entreprise") est le nom commercial de la présente société, domiciliée au C/o Polaris Global Services Ltd 4 Ter Rue Saint Georges, Port Louis, Ile Maurice. Mono500 International (ci-après dénommée "MONO 500" ou l'Entreprise"), compagnie de droit mauricien immatriculée 152555 C1/GBL au Registre des Compagnies de l'Ile Maurice et titulaire d'une licence 'Global Business Category I'.

L'entreprise peut réaliser pour ses propres clients, pour le compte d'autres agences domiciliées à l'étranger ou pour tout tiers, les activités suivantes :

- 1) Intermédiaire dans la réservation ou la location de tout moyen de transport ;
- 2) Intermédiaire pour la réservation de services hôteliers ;
- 3) Organisation de voyages à caractère individuel ou collectif, excursions, croisières ou similaires, avec ou sans la prise en charge de tous les services.

Les présentes conditions s'appliquent et engagent de façon identique tous les clients dans le cadre des réservations décrites ci-après. Elles engagent le client indépendamment des documents publicitaires diffusés par MONO 500 après la conclusion du contrat.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions régissent les relations entre le client et MONO 500 et précisent les obligations de chacune des parties quant au voyage organisé par MONO 500 INTERNATIONAL.

ARTICLE 2: TARIF DU VOYAGE, RÉSERVATION ET RÈGLEMENT

Le tarif du voyage et les informations annexes publiés sur le site internet de MONO 500 (www.mono500.com) peuvent être occasionnellement modifiés et sont soumis à l'acceptation par le client des présentes conditions générales. Le tarif correspond à celui proposé au client au moment de la réservation de son voyage. Cependant, MONO 500 se réserve explicitement le droit de modifier ce tarif avant la réservation effective. Le client devra néanmoins en être informé par écrit, avant de confirmer sa réservation. Et à tout moment, et tant qu'aucun versement n'a été effectué, MONO 500 se réserve le droit de modifier ses prix en fonction de la situation économique ou d'autres facteurs liés au site où se déroule le voyage. Cependant, si le client décide de transférer sa réservation sur un autre voyage et si le prix du nouveau voyage a évolué depuis la réservation originale, le nouveau prix du voyage s'appliquera à la nouvelle réservation.

Le tarif global est indiqué dans le devis envoyé par e-mail, et non dans l'offre présentée dans le document en ligne, et fait partie intégrante des présentes conditions qui doivent leur être jointes en référence.

Dès lors que le client a passé commande, MONO 500 lui envoie une confirmation par e-mail. Dans cet e-mail de confirmation, MONO 500 indique au client le montant de l'acompte à régler pour confirmer la réservation, ainsi que le solde restant à payer.

Pour confirmer sa commande, le client doit verser un acompte par carte bancaire ou virement international aux coordonnées bancaires mentionnées sous 15 (quinze) jours à compter du jour la commande. Cet acompte est indispensable pour valider et confirmer la réservation du voyage. En cas de non-paiement de l'acompte sous quinze jours à compter du jour de la commande, celle-ci sera annulée. Le solde doit être réglé au plus tard soixante jours avant le début du voyage par le moyen de paiement énoncé sur le devis de commande. MONO 500 se réserve le droit d'annuler la réservation et de conserver l'acompte en dédommagement des frais occasionnés, et n'exclut pas la possibilité de demander des dommages-intérêts supplémentaires, si nécessaire.

Dès réception de l'acompte, réglé selon les dispositions des présentes, le tarif est considéré comme définitif, et sujet aux variations éventuelles de taux de change, dans les limites indiquées ci-dessous. Les clients doivent tenir compte de la nature même du voyage à moto. MONO 500 ne peut assurer la réservation et la mise à disposition d'un véhicule avant le règlement de l'acompte et du solde, et la remise à MONO 500 d'un exemplaire signé des présentes conditions générales de vente. Si la fluctuation des taux de change fait varier le tarif du voyage de plus de 5 %, l'écart sera intégralement répercuté sur le client. Cette variation n'est prise en compte que pour les services facturés à MONO 500 en devises étrangères. Tous frais lié

ARTICLE 3: DÉPÔT DE GARANTIE LORS DE LA REMISE DU VEHICULE

Le client doit verser un dépôt de garantie en espèce ou par empreinte de carte bancaire en ligne de 1000 € minimum (mille euros minimum) par véhicule lors de la remise du véhicule, avant le début du voyage.

Au la fin de voyage et après un examen minutieux du véhicule, une partie ou la totalité de la caution pourra être retenue si d'éventuels dommages sont constatés, à la seule discrétion de l'équipe organisatrice. Le client s'engage à effectuer et signer un « constat moto » à la prise en main et au retour du véhicule. Dans l'éventualité de dettes, de pertes ou dépenses subies par MONO 500 et/ou ses préposés, directeurs, agents, avocats, employés, sociétés associées ou prestataires de service, suite à la violation par le client des lois en vigueur ou des présentes conditions générales, dispositions et garanties, ou suite à tout acte illégal irréfléchi ou négligeant commis par le client pendant le voyage à moto, MONO 500 pourra déduire ces sommes du dépôt de garantie. MONO 500 peut réclamer toute compensation supplémentaire, si les dettes, pertes ou dépenses susmentionnées sont supérieures au montant du départ de garantie versé par le client.

ARTICLE 4 : ANNULATION & REMBOURSEMENTS

MONO 500 est conscient que la plupart des réservations annulées le sont par nécessité. Néanmoins, les annulations génèrent des coûts de gestion et de communica-

tion et prennent du temps à son personnel.

MONO 500 peut ne pas retenir de frais si elle estime que l'annulation n'en n'a pas engagé.

4.1 ANNULATION DU VOYAGE DU FAIT DE MONO 500 INTERNATIONAL

Formule « Départ Fixe »

La formule groupe « Départ Fixe » désigne une offre pour laquelle MONO 500 propose au client de voyager en groupe organisé, suivant un circuit entièrement élaboré à l'avance et à date fixée uniquement par MONO 500 INTL. Le nombre minimum de participants est fixé à 3 (trois) personnes.

MONO 500 se réserve le droit d'annuler un voyage, jusqu'à 30 (trente) jours avant le départ, si le nombre de participants est insuffisant.

En cas d'annulation, MONO 500 s'engage à rembourser l'intégralité de l'acompte versé par le client. Cependant, si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, le client peut choisir de maintenir l'offre telle qu'elle a été acceptée, sous réserve du paiement d'un surcoût fixé par MONO 500 INTL.

Formule « Sur Mesure & Privé »

La formule groupe « Sur mesure & Privé » désigne une offre pour laquelle le client peut constituer lui-même son groupe, afin de suivre un circuit élaboré à l'avance par MONO 500 INTL.

Les tarifs facturés par MONO 500 sont négociés avec les différents prestataires selon le nombre de personnes que compte le groupe.

Toute modification du nombre de participants peut entraîner l'annulation du voyage par MONO 500, sauf si le groupe accepte de nouvelles conditions tarifaires, ou si les membres du groupe acceptent d'être intégrés à un groupe organisé, pour le même voyage et aux mêmes dates, selon disponibilités. En tout état de cause, les nouvelles conditions tarifaires ne pourront excéder le montant prévu pour l'inscription des membres absents du groupe, s'ils avaient été présents.

En cas d'annulation, MONO 500 s'engage à rembourser l'acompte versé par le client, déduction faite de frais bancaires de 60 € (soixante euros) par client.

N.B. : En plus des règles d'annulation et de remboursement spécifiques aux forfaits ci-dessus et indépendamment du forfait choisi, MONO 500 se réserve le droit d'annuler un voyage en cas de force majeure, y compris mais sans s'y limiter en cas de catastrophe naturelle, troubles politiques ou guerre civile. Dans la mesure du possible et compte tenu des circonstances, MONO 500 s'engage à fournir une prestation équivalente. MONO 500 ne peut être tenu responsable des faux frais supportés par le client dans le cadre de sa réservation, tels que les frais de visas, de vaccination ou les billets d'avions non remboursables.

En cas d'annulation du fait de MONO 500 et selon les règles d'annulation et de remboursement indiquées dans les présentes, l'ensemble des sommes versées sera remboursé par MONO 500, sans pénalités, tant que le client n'a pas commencé son voyage (n'est pas arrivé dans le pays concerné). En tout état de cause, la responsabilité de MONO 500 ne pourra être engagée en cas d'annulation pour une des raisons mentionnées dans les présentes. Aucune indemnité d'aucune sorte ne sera versée.

4.2 ANNULATION DU VOYAGE DU FAIT DU CLIENT

En cas d'annulation d'un voyage par un client suite à sa réservation, MONO 500 applique une politique de remboursement unique, décrite ci-dessous.

En cas d'annulation effectuée plus de 60 (soixante) jours avant la date de début du voyage, l'intégralité de l'acompte sera remboursée après déduction de frais de dossier de 250 € (deux cent cinquante EUROS).

Si la réservation implique une prestation aérienne (vol national ou international), l'intégralité du prix du vol sera retenue.

En cas d'annulation effectuée entre 60 (soixante) et 30 (trente) jours avant la date de début du voyage, 30% du

prix total du voyage sera retenu. Si la réservation implique une prestation aérienne (vol national ou international), l'intégralité du prix du vol sera retenue.

En cas d'annulation effectuée moins de 30 (trente) jours avant la date de début du voyage, MONO 500 conservera 100% du montant total du voyage.

Aucun voyage interrompu ou écourté par le participant, pour quelque raison que ce soit, ne pourra faire l'objet d'un remboursement et/ou dédommagement.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS EXCEPTIONNELLES DU VOYAGE

MONO 500 est conscient que le caractère imprévisible des voyages à moto peut parfois nécessiter pour MONO 500 comme pour le client des modifications du planning et de l'itinéraire du voyage. C'est pourquoi MONO 500 applique une politique unique de gestion de ces modifications, telle que décrite ci-après.

5.1 MODIFICATIONS DU FAIT DE MONO 500 INTL

Des circonstances extérieures (incluant mais sans s'y limiter conditions climatiques, émeutes, et grèves) peuvent obliger MONO 500 à adapter, modifier ou annuler certaines parties du voyage, tel qu'il avait été accepté par le client.

Il n'est pas toujours possible pour MONO 500 de garantir l'exécution de toutes les prestations. Des circonstances imprévues, des cas de force majeure, des catastrophes naturelles, des faits de guerre, des modifications législatives, pouvant inclure mais sans s'y limiter des conditions climatiques risquées pour la conduite, des émeutes, des grèves, de mauvaises conditions de circulation ou la fermeture de routes peuvent obliger MONO 500 à modifier et/ou annuler l'itinéraire ou le planning prévus. MONO 500 se dégage de toute responsabilité dans ce cas. De la même façon, il ne sera procédé à aucun remboursement ou ajustement de prix dans cette éventualité. Dans le cas où les conditions climatiques entraîneraient des nuitées d'hébergement supplémentaires, le client s'engage à couvrir ce surcoût pour la durée concernée.

Dans le cas où l'une des prestations prévues dans l'offre

acceptée par le client ne pourrait être fournie, MONO 500 s'engage à mettre tout en œuvre pour proposer au client des prestations équivalentes, similaires ou supérieures, sous réserve du règlement de frais supplémentaires, en cas de besoin.

Dans tous les cas indiqués, le client sera informé en temps utile des modifications définitives éventuelles.

Dans tous les cas la responsabilité de MONO 500 ne pourrait être engagée si la qualité d'hébergement était jugée insuffisante par le client.

5.2 MODIFICATIONS DU FAIT DU CLIENT

Les modifications de l'offre incluses dans un forfait accepté par le client sont possibles jusqu'à 30 (trente) jours avant le départ, sans frais de gestion. Cependant, un surcoût pourra être appliqué selon les disponibilités hôtelières et sur les réservations effectuées par MONO 500 auprès d'hôtels, de transporteurs ou de prestataires de service, et comportant des frais d'annulation incompressibles.

Les voyages écourtés ou interrompus ainsi que les prestations non utilisées par le client de son propre fait ne seront pas remboursées. La modification des prestations pour convenance personnelle pourra entraîner des surcoûts, si nécessaire, et sera de la seule responsabilité du client.

Dans tous les cas la responsabilité de MONO 500 ne pourrait être engagée si la qualité d'hébergement était jugée insuffisante par le client.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE MONO 500 INTL

Dans le cadre des prestations fournies par MONO 500, MONO 500 s'engage à organiser un voyage conformément aux conditions indiquées dans l'offre, la réception de l'acompte valant pour acceptation par le client du voyage. Le descriptif du voyage est inclus dans le document envoyé le jour de la commande, qui fait partie intégrante des présentes conditions générales et doit leur être joint en référence.

Le tarif du voyage inclut les prestations suivantes,

indépendamment du type de forfait choisi :

- La mise à disposition d'un véhicule en bon état de fonctionnement et ne présentant aucun défaut manifeste. L'assurance du véhicule qui prend en charge la « responsabilité civile » uniquement lors de son utilisation par le client.
- Un véhicule d'assistance et un accompagnateur bilingue professionnel et formé.
- Le carburant nécessaire à l'ensemble du convoi.
- Les réservations d'hébergements. Les dits hébergements peuvent être des hôtels, des chambres d'hôte ou des campements sous tente, selon le type et le lieu du voyage. Toutes les réservations d'hébergement sont effectuées sur une base de chambre double à partager avec un autre participant. Si le client souhaite bénéficier d'une chambre individuelle il devra s'acquitter d'un supplément dont le montant est clairement indiqué sur le devis.

En revanche, le tarif du voyage n'inclut pas les prestations suivantes :

- Les frais de passeport et de visas si nécessaire ;
- Le coût des voyages internationaux (transport, hébergement, taxes, etc.) ;
- Les coûts liés aux vaccinations et/ou aux traitements médicaux
- L'assurance "rapatriement" ;
- L'assistance juridique ou sanitaire ;
- Les boissons et dépenses personnelles ;
- Les droits d'entrée dans les monuments, musées et autres sites touristiques ;
- Le dépôt de garantie obligatoire pour la mise à disposition de la moto.
- La mise à disposition d'argent en cas de besoin.

Indépendamment des prestations incluses et non incluses nommées ci-dessus, chaque forfait ou prestation touristique est limité par des conditions particulières de vente clairement mentionnées sur le devis envoyé par mail

au client à la commande.

ARTICLE 7 : POLITIQUE RELATIVE A L'AGE DES PARTICIPANTS

Les mineurs peuvent participer au voyage organisé par MONO 500 uniquement s'ils sont accompagnés d'un adulte qui est responsable, pendant toute la durée du voyage, de sa sécurité et de tout dommage corporel ou autre dommage qui pourraient survenir. Cependant, MONO 500 se réserve le droit de d'accepter ou refuser la participation de mineurs ou de personnes jugées inaptes, selon leur âge ou leur condition physique, s'il apparaît que leur sécurité pourrait ne pas être assurée. En tout état de cause, la prise en charge d'un mineur ne pourra en aucune circonstance être interprétée comme la reconnaissance par MONO 500 d'une quelconque responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DU CLIENT

(I) Le Client s'engage à communiquer à MONO 500 des informations exactes sur son âge, ses conditions physiques et sa santé, sa situation familiale, son domicile ou son lieu de résidence.

(II) Il est titulaire depuis au moins 2 ans d'un permis moto international ou valable dans le pays où le voyage est organisé. Le client reconnaît et certifie que la photocopie du permis fournie est conforme à l'original en sa possession. Le client reconnaît et certifie également que son permis de conduire est authentique et valable.

(III) Le Client possède une expérience dans l'utilisation de moto de taille et de marque comparable à celle utilisée pendant le voyage. Il reconnaît et certifie par ailleurs être médicalement apte à conduire la moto. Il reconnaît et certifie également que le certificat médical (si réclamé par l'organisation) fourni à MONO 500 est délivré par un médecin habilité à exercer dans son pays et que le certificat est authentique et exact.

(IV) Le Client reconnaît et certifie avoir pris connaissance du descriptif du voyage et du lieu de voyage fourni par MONO 500 INTL, assure être conscient des risques in-

hérents à ce voyage, et déclare être apte à l'entreprendre. Chaque client est entièrement responsable de sa conduite. Le client reconnaît de plus être pleinement responsable de ses actions et de leurs conséquences pendant sa participation au voyage et aux activités annexes. Il assure également être physiquement et médicalement apte à pratiquer cette activité et en assume tous les risques et responsabilités.

(V) Le Client déclare s'être familiarisé, ou s'engager à le faire avant

le début du voyage, avec les lois en vigueur et les réglementations de circulation et de sécurité applicables aux véhicules motorisés dans le pays où se déroule le voyage, et s'engage à s'y conformer.

(VI) Le Client s'engage à suivre l'ensemble des instructions du voyageur ou du guide, pour assurer la sécurité du déroulement du voyage. Le Client s'engage également à respecter l'ensemble des consignes émises par les officiers de police ou toute autre autorité, et à leur fournir tous documents et informations qu'ils pourraient exiger.

(VII) Le Client devra prendre soin de sa moto et veiller à ne pas l'endommager, par quelque action ou omission de sa part. En cas de constatation d'une défaillance du véhicule pendant le voyage, le client devra immédiatement cesser de le conduire et en informer le voyageur ou le guide, qui prendra les dispositions nécessaires.

(VIII) Le Client ne devra en aucun cas agir de façon irréfléchie ou négligente et, ce faisant, violer les règles de sécurité ou mettre en danger les autres participants du groupe ou leurs effets personnels, ou bien des tierces personnes. Ceci inclut en particulier, mais sans s'y limiter, le port permanent d'un casque et de tout autre accessoire de protection, et l'interdiction formelle de prendre part à des courses ou des épreuves de vitesse.

(IX) Le Client ne devra en aucun cas conduire sa moto sous l'emprise d'alcool, de médicaments, de stupéfiants, de psychotropes, ou de toute autre substance psychoactive. MONO 500 ne tolèrera en aucun cas la consommation d'alcool ou de stupéfiants pendant le voyage.

(X) En cas d'accident impliquant le client ou d'autres membres du groupe, le client s'engage à apporter toute son aide et sa coopération au voyageur, dans le but de résoudre la situation et de minimiser les risques de dommages corporels, d'urgence médicale, de décès ou d'atteinte aux biens.

Le client se verra interdire la conduite d'une moto en cas de violation de toute disposition des présentes, y compris mais sans s'y limiter, en cas de non-respect des règles de circulation, des consignes de sécurité pour les déplacements de groupe données par le responsable du groupe, des recommandations formulées par MONO 500, ou en cas de conduite d'une moto sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, de comportement perturbateur ou compromettant sa propre sécurité ou celle des autres clients, d'arrestation ou de poursuite par les autorités compétentes pour une infraction commise pendant le voyage. En cas d'annulation du voyage du client pour une des raisons citées ci-dessus, le client sera redevable de tous les frais de transport, d'hébergement et autres frais engagés suite à son renvoi.

Le Client devra dégager de toute responsabilité MONO 500, ses préposés, directeurs, agents, avocats, employés, sociétés associées ou prestataires de service pour tous les dommages, pertes, réclamations, amendes, frais, pénalités, intérêts dus, insuffisances et dépenses (y compris les indemnités, les intérêts de frais de justice, les faux frais, les honoraires payés aux enquêteurs, avocats, comptables, conseillers financiers et autres experts, ainsi que les faux frais liés aux procédures judiciaires, indépendamment de la décision prise à l'encontre de MONO 500, ses préposés, directeurs, agents, avocats, employés, sociétés associées ou prestataires de service), si ces coûts sont la conséquence directe ou indirecte, ou sont liés aux événements suivants :

(I) En cas de fausse déclaration, violation, inexactitude ou erreur commise par le Client dans le cadre des engagements, garanties ou accords contenus dans les présentes ;

(II) En cas de réclamation émanant d'un tiers qui, si elle

est déclarée recevable, constituerait une fausse déclaration, violation, inexactitude ou erreur de la part du client en lien avec les engagements, garanties ou accords contenus dans les présentes, et toute information ou certificat délivré dans ce cadre ;

(III) En cas de dommage corporel, décès ou atteinte aux biens impliquant le client, sa moto et son éventuel passager, que ces événements soient le fait du client, de son passager, de ses compagnons de groupe ou de tiers.

MONO 500 n'assure aucune prestation de délivrance des visas ou des vaccins obligatoires pour être autorisé à entrer dans le pays où se déroule le voyage.

Par conséquent, il est de la responsabilité du client de recueillir l'ensemble des informations nécessaires concernant les délais d'obtention des visas et des vaccinations, que celles-ci soient recommandées ou obligatoires. Ces délais ne pourront être pris en compte en cas d'annulation du voyage.

MONO 500 n'assure aucune prestation de transport, par avion, bateau ou autre moyen, pour le transfert du client entre son domicile et le lieu où se déroule le voyage.

Les retards liés au transport international ne pourront en aucun cas être pris en compte. En cas d'arrivée tardive sur le lieu de voyage, le client devra prendre lui-même les dispositions nécessaires pour rejoindre le groupe. MONO 500 se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les services assurés par les transporteurs, quels qu'ils soient.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

10.1 La responsabilité de MONO 500, ses préposés, directeurs, agents, avocats, employés, sociétés associées ou prestataires de service, est strictement limitée.

En tant que voyageur, MONO 500 assure l'organisation, la promotion et la vente de forfaits de voyage comportant certaines prestations de transport et des prestations d'hébergement réservées auprès de différents fournisseurs. MONO 500 n'est ni propriétaire, ni gérant desdits fournisseurs, qui sont des sociétés indépendantes, et en

aucun cas des agents ou des employés de MONO 500.

Dans ce cadre, MONO 500 n'est en aucun cas responsable des dommages accessoires et indirects, des dommages corporels, pertes, accidents, retards ou irrégularités de quelque sorte que ce soit, résultant de toute action ou omission dépassant son contrat, incluant mais sans s'y limiter, toute action commise volontairement ou par négligence, ainsi que toute inaction ou violation de contrat de la part d'un fournisseur ou d'un tiers.

En ayant recours aux services proposés par ces fournisseurs, le client est conscient qu'il devra se retourner uniquement contre ces fournisseurs en cas d'accident, de dommages corporels, de dommages aux biens ou de perte subie par lui-même ou ses compagnons de voyage et qu'en aucun cas MONO 500 ou ses représentants ne pourront en être tenus responsables.

Sans limiter la portée de ce qui précède, MONO 500 n'est en aucun cas responsable des pertes ou dépenses occasionnées par les retards, changements de planning, surréservations ou déclassés d'hébergement, défaillances de tiers, y compris les fournisseurs, les défaillances mécaniques ou de transport, ou l'impossibilité pour un moyen de transport d'assurer un départ ou une arrivée en temps et en heure.

MONO 500 n'est par ailleurs pas responsable des catastrophes naturelles, cas de force majeure, conditions climatiques, grèves ou autres mouvements sociaux, actes de terrorisme, faits de guerre (déclarée ou non), quarantaines, embargos, blocus, activité criminelle ou toute autre action ou événement.

De plus, MONO 500 se dégage de toute responsabilité financière en cas d'annulation ou de retard liés à des problèmes de validité de passeport, de visa ou de tout autre document de voyage obligatoire.

MONO 500 se réserve le droit de modifier sans préavis l'itinéraire du voyage. En cas d'annulation du voyage du fait de MONO 500, pour quelque raison que ce soit, MONO 500 n'aura d'autre responsabilité que de procéder au remboursement dans les meilleurs délais, selon les règles

définies précédemment.

En tout état de cause, la responsabilité de MONO 500 ne pourra être engagée en cas d'accident pendant le voyage. MONO 500 se dégage de toute responsabilité quant aux motos endommagées ou aux personnes blessées par le participant. Le client s'engage par les présentes à indemniser et dégager de toute responsabilité MONO 500 INTL, ses préposés, directeurs, agents, avocats, employés, sociétés associées ou prestataires de service en cas de pertes, coûts, poursuites ou dommages qu'il aura occasionnés aux personnes et aux biens, volontairement ou involontairement.

Toutes les décisions prises par les guides, personnels de sécurité ou prestataires en charge de l'exécution d'un service, devront être respectées. En cas de refus de se plier à une de ces décisions, le client pourra être exclu du groupe.

MONO 500 ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non-respect par un des participants des lois et réglementations en vigueur dans le pays ou le territoire où se déroule le voyage. Il est de la responsabilité du client de s'enquérir des informations supplémentaires, s'il a des questions.

La responsabilité de MONO 500 ne pourra être engagée dans le cadre d'activités annexes réservées directement sur place et non réglées par le biais de MONO 500.

10.2 RESPONSABILITE DE MONO 500 DANS LE CAS DES FORFAITS « SUR MESURE »

Les forfaits « Sur Mesure » désignent les forfaits pour lesquels les clients peuvent constituer eux-mêmes leur groupe et choisir leur propre circuit.

Il est de la responsabilité du client de vérifier la dangerosité du circuit envisagé, auprès des autorités compétentes. Dans ce cas, MONO 500 est uniquement tenu d'assurer les prestations clairement mentionnées dans le devis accepté par le client.

Par la mise à disposition de ces services, MONO 500 ne garantit en aucun cas l'absence de risque inhérent au voyage, que ce soit en termes de sécurité ou de faisabilité du déplacement à moto.

La responsabilité de MONO 500 ne pourra en aucune cir-

constance être engagée dans ce cadre, en cas d'accident ou d'incident de quelque sorte que ce soit pendant le déroulement du voyage.

ARTICLE 11 : PLAINTES

Les plaintes relatives à l'exécution des obligations de MONO 500 doivent être adressées sous sept (7) jours à compter de la fin du voyage, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de cette période, le client est réputé satisfait de l'ensemble des prestations et aucune plainte ne sera plus recevable.

ARTICLE 12 : NON-TRANSFERABILITE DU CONTRAT

En aucun cas les droits et obligations existant en vertu du présent contrat entre MONO 500 et le client ne pourront être transférés ou proposés en remplacement à un tiers.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Mono 500 tient à rassurer que le traitement des données à caractère personnel est conforme au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Conformément à ce règlement :

* Les collectes des données se feront de manière licite, loyale et transparente au regard des personnes concernées

* Les personnes concernées seront informées de la finalité de traitement de leurs données, lesquelles seront traitées uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) pour lesquelles elles ont donné un consentement explicite. Les données nécessaires à l'organisation des voyages sont notamment : âge, les conditions physiques et la santé du client, sa situation familiale, son domicile ou son lieu de résidence. Les types de communication pour lesquels Mono 500 a recours aux adresses mails concernent notamment les actions marketing ou les programmes de voyage.

* Les personnes concernées dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification des données personnelles les concernant. Elles sont également en droit d'en demander la suppression et à s'opposer au traitement de ces données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit

d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins n'ayant pas été explicitement mentionnées.

* MONO 500 informe le client que ses informations personnelles peuvent être communiquées à ses sociétés associées, employés et prestataires de service mais cette démarche se limite strictement aux besoins opérationnels nécessaires à l'exécution du contrat qui lie Mono 500 à son client. Ce transfert de données se fera de manière licite, loyale et sur base de processus bien documenté.

ARTICLE 14 : RAPATRIEMENT – ASSISTANCE JURIDIQUE ET SANITAIRE

MONO 500 n'assure aucun service de rapatriement ou d'assistance juridique ou sanitaire dans le cadre du présent contrat.

Le client doit obligatoirement être assuré pour :

Le rapatriement en cas d'accident ou de décès ;

Les dépenses liées aux soins médicaux ;

Les dépenses liées aux services juridiques ;

La responsabilité civile pour tout dommage qu'il/elle pourrait causer ;

Le client s'engage à obtenir toutes les assurances nécessaires avant le début du voyage.

ARTICLE 15 : INDÉPENDANCE DES PARTIES

Chacune des parties au contrat est indépendante et responsable des obligations qu'elle contracte envers des tiers. Aucune solidarité n'est établie entre les parties par les présentes, à l'encontre des tiers.

ARTICLE 16 : DATE D'EFFET

Sauf mention contraire, le contrat entre le client et MONO 500 prend effet à la date de réception du paiement dû, par virement bancaire le jour de la commande.

ARTICLE 17 : LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

Les présentes conditions générales sont régies et interprétées en vertu des lois en vigueur à Maurice et tout recours en cas de non-respect du contrat devra être déposé selon les lois en vigueur à Maurice.

Chacune des parties reconnaît la compétence exclusive des tribunaux et juridictions de Maurice pour trancher tout litige survenant dans le cadre ou hors du cadre des présentes, ainsi que la possibilité d'engager toute procédure, action ou poursuite (dénommées ci-après, «

poursuites »), survenant dans le cadre ou hors du cadre des présentes, auprès des juridictions susmentionnées, et s'en remet définitivement, pour elle-même et ce qui la concerne, de façon générale et inconditionnelle, à la compétence des dites juridictions.

En aucun cas la responsabilité de MONO 500 et/ou ses préposés, directeurs, agents, avocats, employés, sociétés associées ou prestataires de service ne pourra être engagée en dehors des tribunaux et juridictions de Maurice.

ARTICLE 18 : INVALIDITÉ PARTIELLE

Si, à un moment donné, une ou plusieurs dispositions des présentes deviennent illégales, nulles ou inapplicables, selon une législation quelle qu'elle soit, en aucun cas cela ne pourra porter atteinte ou avoir une incidence sur la légalité, la validité ou l'applicabilité des dispositions des conditions générales et particulières restantes, ou sur la légalité, la validité ou l'applicabilité des dispositions concernées.

ARTICLE 19 : ACCEPTATION DES RISQUES

Le client est pleinement conscient des risques et des dangers éventuels liés à la conduite d'une moto, y compris mais sans s'y limiter, les dommages corporels ou psychologiques, les souffrances émotionnelles, les traumatismes, les maladies, le décès, le contact avec les autres participants, les pannes pouvant affecter la moto ou l'équipement, les températures ou conditions climatiques extrêmes, les collisions avec d'autres usagers de la route ou objets fixes et/ou tout autre événement pouvant survenir. De plus, le client accepte librement et assume l'ensemble des risques associés au voyage à moto susmentionné, que ce soit avant, pendant ou après le voyage. Par les présentes, le client assume la présence de risques et assume toute responsabilité pour le règlement des dépenses médicales ou d'urgence en cas de dommages corporels, de maladie ou d'incapacité, qu'il les ait autorisées ou non.

Nous restons à votre entière disposition :

MONO 500 International – C/o Polaris Global Services Ltd
4 Ter Rue Saint Georges, Port Louis, Île Maurice

Email : expeditions@mono500.com

Web: www.mono500.com